



ALPINE SELECT

Offre publique d'acquisition de Alpine Select SA, Zoug, Suisse portant sur toutes les actions au porteur d'Absolute Invest SA, Zoug, Suisse d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune, en mains du public

Contexte

En 2005, Alpine Select SA, Zoug, Suisse («**ALPN**»), a commencé à construire sa participation dans Absolute Invest SA, Zoug, Suisse («**ABSI**»). A cette époque, l'escompte, respectivement la décote du cours boursier des actions au porteur d'ABSI («**Actions ABSI**») par rapport à la Net Asset Value de chaque Action ABSI se situait aux alentours de 12%. Depuis lors, ALPN a augmenté sa participation dans ABSI de manière continue, sans égard à l'escompte structurel enregistré depuis la crise financière de 2008 (en moyenne, respectivement, 28.17% en 2008, 37.10% en 2009, 34.96% en 2010, 17.15% en 2011, 6.76% en 2012 et (jusqu'ici) environ 8.5% en 2013).

Le 24 janvier 2013, ALPN, agissant de concert avec l'un des membres de son conseil d'administration (Monsieur Thomas Amstutz) a dépassé le seuil de participation de 33 1/3% dans ABSI en acquérant en bourse un total de 9'400 Actions ABSI.

Le 5 juin 2013, ALPN, agissant de concert avec deux des membres de son conseil d'administration (Messieurs Raymond Bär et Thomas Amstutz), a ensuite dépassé le seuil de participation de 50% dans ABSI, par l'acquisition en bourse d'un total de 48'942 Actions ABSI. En raison de cette participation de plus de 50%, ALPN a consolidé ABSI dans son rapport semestriel 2013, publié le 27 août 2013.

Le 14 août 2013, ALPN a publié un communiqué de presse dans lequel elle a fait part de son intention d'acquérir intégralement ABSI en présentant une offre publique d'acquisition. Le 26 septembre 2013, ALPN a communiqué qu'elle avait l'intention de présenter exclusivement une offre en espèces. Par la reprise complète d'ABSI, ALPN entend élargir efficacement ses placements en vue d'une plus large diversification dans les Hedge Funds. Un rachat complet d'ABSI et la décotation des Actions ABSI permettront également de réduire les coûts qu'engendrerait le maintien autonome des activités d'ABSI.

Quelque soit la participation d'ALPN dans ABSI une fois l'offre d'acquisition («**Offre**») exécutée, ALPN s'efforcera d'obtenir la décotation des Actions ABSI le plus rapidement possible.

La présente annonce d'offre ne constitue qu'un résumé du prospectus d'offre du 11 octobre 2013 («**Prospectus d'offre**»). Le Prospectus d'offre peut être obtenu rapidement et sans frais, en allemand et en français, auprès de: Neue Helvetische Bank AG, Seefeldstrasse 215, CH-8008 Zurich, tél: +41 (0)44 204 56 19, fax: +41 (0)44 204 57 77, e-mail: prospectus@neuehelvetischebank.ch. La présente annonce d'offre et le Prospectus d'offre peuvent, en outre, être consultés sur http://www.alpine-select.ch/public_tender_offer.

Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions ABSI cotées en mains du public, à l'exception des 3'441'052 Actions ABSI que détient ALPN au 9 octobre 2013 (ABSI et ses filiales ne détiennent aucune Action ABSI). L'Offre portera également sur toutes les Actions ABSI qui émaneraient d'instruments financiers jusqu'à l'échéance de la durée supplémentaire de l'Offre. ABSI n'a, pour l'heure, émis aucun instrument financier et n'envisage pas d'en émettre.

Par conséquent, l'Offre porte, au 9 octobre 2013, sur un total de 2'554'500 Actions ABSI.

Prix offert

Le prix offert s'élève à USD 28.50 nets par Action ABSI.

Le prix offert sera réduit, respectivement ajusté, à raison du montant brut de tous éventuels événements dilutifs affectant l'Action ABSI (notamment des paiements de dividendes et distributions d'autre nature) et survenant avant l'exécution de l'Offre.

Le conseil d'administration d'ABSI a convoqué une assemblée générale extraordinaire pour le 21 octobre 2013. Sur proposition du conseil d'administration d'ABSI, cette assemblée générale devra décider de la distribution d'un dividende d'un montant de USD 9.50 par Action ABSI. Compte tenu du fait qu'ALPN détient une participation de plus de 50% dans ABSI au 9 octobre 2013 et qu'elle approuvera la distribution à hauteur de USD 9.50 par Action ABSI proposée par le conseil d'administration d'ABSI, le prix offert ajusté s'élèvera à USD 19.00 nets par Action ABSI, pour autant que le dividende soit versé avant l'exécution de l'Offre. Il est prévu que le paiement de la distribution aux actionnaires d'ABSI sera effectué le 28 octobre 2013 et que la date ex-dividende sera le 23 octobre 2013. Le prix offert ajusté vaudra dès la date ex-dividende.

Les statuts d'ABSI contiennent une règle d'opting out (§ 6) qui a été introduite avant la cotation des Actions ABSI à la SIX Swiss Exchange SA, et selon laquelle l'obligation de présenter une Offre en vertu du droit boursier est exclue. Par conséquent – et ce également en raison du fait qu'ALPN, en tant qu'offrante, a déjà dépassé le seuil de participation de 33 1/3% - les règles sur le prix minimum prévues par le droit boursier ne trouvent pas application dans le cadre de la présente Offre.

Délai de carence

Sous réserve d'une prolongation par la Commission des OPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du Prospectus d'offre, et durera donc vraisemblablement du 14 octobre 2013 au 25 octobre 2013 («**Délai de carence**»). L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du Délai de carence.

Durée de l'Offre et Délai supplémentaire

Avec la publication du Prospectus d'offre le 11 octobre 2013, l'Offre restera vraisemblablement ouverte à l'acceptation pendant 10 jours de bourse après l'échéance du Délai de carence. L'Offre sera ainsi vraisemblablement ouverte à l'acceptation du 28 octobre 2013 au 8 novembre 2013, 16h00 HEC («**Durée de l'Offre**»). ALPN se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre.

Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation de l'Offre sera prolongé du délai supplémentaire de 10 jours de bourse («**Délai supplémentaire**») à compter de l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) (soit après publication du résultat intermédiaire définitif). Le Délai supplémentaire courra vraisemblablement du 15 novembre 2013 au 28 novembre 2013, 16h00 HEC.

Condition

L'Offre est soumise à la condition suivante:

Il n'est rendu ou émis aucune décision judiciaire ou administrative ou autre ordre

émanant d'une autorité qui interdit ou déclare illicite la présente Offre ou son exécution.

ALPN se réserve le droit de renoncer à cette condition, en tout ou en partie.

La condition vaut jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Droits des actionnaires d'ABSI

Requête pour obtenir la qualité de partie (art. 57 OOPA)

Un actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote d'ABSI, exerçables ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable du 9 octobre 2013 et depuis lors («**Actionnaire qualifié**» au sens de l'art. 56 OOPA) obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la demande à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 (0)58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de l'annonce d'offre dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de l'annonce d'offre dans les journaux. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 3% des droits de vote d'ABSI, exerçables ou non. La qualité de partie reste acquise pour toutes décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire qualifié subsiste.

Opposition (art. 58 OOPA)

Un Actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a, à ce jour, pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, CH-8021 Zurich, fax: +41 (0)58 499 22 91, e-mail: counsel@takeover.ch) dans les cinq jours de bourse suivant la publication du dispositif de la décision dans les journaux. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication du dispositif de la décision dans les journaux. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

Recommandation du conseil d'administration d'ABSI

Le 10 octobre 2013, le conseil d'administration d'ABSI a, tenant compte de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se trouvent deux de ses membres, décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'ABSI d'accepter l'Offre.

Dispositif de la décision de la Commission des OPA

Le 10 octobre 2013, la Commission des OPA a rendu une décision dont le dispositif est le suivant:

- L'offre publique d'acquisition d'Alpine Select SA aux actionnaires d'Absolute Invest SA est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisition.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication de l'annonce d'offre.
- L'émolument à charge d'Alpine Select SA est fixé à CHF 50'000.

Le texte complet de la décision 0549/01 peut être consulté sur le site internet de la Commission des OPA à l'adresse <http://www.takeover.ch/transactions/detail/nr/0549>.

Droit applicable et for

L'Offre et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit matériel suisse. Le for exclusif est à Zoug, Suisse.

RESTRICTIONS À L'OFFRE

L'Offre décrite dans la présente annonce d'offre n'est faite ni directement ni indirectement dans un Etat ou dans une juridiction dans lequel/laquelle une telle Offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière une loi ou réglementation applicable, ou qui exigerait de la part d'Alpine Select SA, Zoug, Suisse, une modification des termes ou conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, l'introduction d'une requête supplémentaire ou des démarches additionnelles auprès d'autorités étatiques, régulatrices ou judiciaires. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou juridictions. Les documents relatifs à l'Offre ne doivent être ni distribués ni envoyés dans de tels Etats ou juridictions. Ces documents ne doivent pas être utilisés pour solliciter l'acquisition de titres de participation d'Absolute Invest SA, Zoug, Suisse, par des personnes dans de tels Etats ou juridictions.

OFFER RESTRICTIONS

The public tender offer («**the Offer**») described in this offer notice is not being and will not be made, directly or indirectly, in any country or jurisdiction in which such Offer would be considered unlawful or otherwise violate any applicable laws or regulations, or which would require Alpine Select Ltd., Zug, Switzerland, to change or amend the terms or conditions of the Offer in any way, to make any additional filing with any governmental, regulatory or other authority or take any additional action in relation to the Offer. It is not intended to extend the Offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the Offer must neither be distributed in any such country or jurisdiction nor be sent into such country or jurisdiction. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the purchase of any securities of Absolute Invest Ltd., Zug, Switzerland, by anyone in any such country or jurisdiction.

Action au porteur d'Absolute Invest SA		
Numéro de valeur	ISIN	Symbole de valeur
4292743	CH0042927431	ABSI

Conseiller financier et banque mandatée: Neue Helvetische Bank AG

Lieu et date: Zoug, le 11 octobre 2013



Neue Helvetische Bank